

ARRETE PREFECTORAL DU 10 JUILLET 2026

**PORTANT INTERDICTION ENTRE 12H00 ET 20H00 DES COMPETITIONS, MANIFESTATIONS,
EVENEMENTS ORGANISES A CARACTERE SPORTIF EN PLEIN AIR OU DANS DES ESPACES
NON CLIMATISES PENDANT LA VIGILANCE CANICULE ROUGE**

Le préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1 à 2211-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 131-4 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 331-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du président de la République du 12 juin 2025 portant nomination de Monsieur Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « gestion des vagues de chaleur » ;

Vu l'urgence ;

Considérant qu'en application de l'article L 331-2 du code du sport, l'autorité administrative peut, par arrêté motivé, interdire la tenue de toute compétition, rencontre, démonstration, ou manifestation publique de quelque nature que ce soit, dans une discipline ou une activité sportive lorsqu'elle présente des risques d'atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou à la santé des participants ; qu'en application de l'article L331-3 du même code, le fait d'organiser une des manifestations définies à l'article L331-2 en violation d'une décision d'interdiction est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ;

Considérant le classement par Météo France du département de la Sarthe en vigilance rouge canicule à partir du vendredi 10 juillet à 12 h 00 ; Des températures pouvant atteindre jusqu'à 39°C sont attendues sur l'ensemble du département jusqu'au 13 juillet. En outre, les températures prévues la nuit devraient rester élevées jusqu'à cette date

Considérant que l'urgence à adopter le présent arrêté est justifiée par la nécessité de prévenir, sans délai, les risques sanitaires graves liés à la canicule dont les températures sont élevées dès 12h00, conformément aux principes de précaution et de protection de la santé publique ;

Considérant les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule extrême, notamment pour les personnes vulnérables mais également pour l'ensemble de la population, il apparaît donc nécessaire d'interdire en urgence aux heures les plus chaudes de la journée les manifestations sportives en extérieur qui exposent les participants ou le public à ce risque ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de désordres et les atteintes à la sécurité des personnes, par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Sarthe :

ARRETE :

Article 1er : Toutes les compétitions, manifestations, événements organisés à caractère sportif en plein air ou dans des espaces non climatisés sont interdits entre 12h00 et 20h00 à partir du vendredi 10 juillet à 12 h 00.

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate. Il demeurera en vigueur jusqu'à ce que le département de la Sarthe ne soit plus placé en vigilance canicule rouge par Météo-France ;

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 4 : Les sous-préfets d'arrondissement, le commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, le directeur départemental de la police nationale de la Sarthe et le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, chacun en ce qui le concerne, et les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé

Sébastien JALLET